

Montréal, le 14 septembre 2016

**VIA LE SDÉ**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Nicolas Dubé**  
Ligne directe : 514-392-9432  
Télec. : 514-876-9032  
Nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe  
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité**  
**Dossiers de la Régie : R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015**  
**Séance de travail du 22 septembre 2016 (Bloc V révisé)**  
**Liste des sujets de ÉLL**  
**Notre dossier : L113490007**

---

Chère consœur,

Pour donner suite à votre lettre du 31 août dernier dans laquelle la Régie de l'énergie rappelle la tenue le 22 septembre prochain d'une cinquième séance de travail qui aura pour objet l'examen des normes du bloc V, tel que nouvellement défini, nous vous transmettons par la présente, tel que requis, la liste des sujets que nous voudrions aborder lors de cette réunion :

**NORME BAL-005-0.2B :**

- ÉLL souhaite clarifier la portée de cette norme et son applicabilité aux entités qui ne disposent pas d'équipement de réglage automatique de production (« AGC ») vu l'objet de la norme;
- ÉLL souhaite obtenir des clarifications quant au terme *Interconnection* utilisé dans la norme. Est-ce que le terme *Interconnection* désigne l'Interconnection du Québec ou les réseaux synchronisés d'Amérique du Nord, soient l'Interconnexion de l'Est, l'Interconnexion de l'Ouest, ERCOT et l'Interconnexion du Québec?

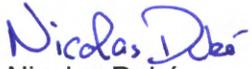
**NORMES PER-005-2**

- ÉLL souhaite obtenir des clarifications quant à la référence numéro 2 contenue dans les principes directeurs d'application et quant à la portée de l'application des hyperliens pour l'approche systématique à la formation dans le cadre de la norme de la NERC PER-005;
- ÉLL souhaite obtenir des clarifications quant à la notion de BES et/ou *réseau bulk* dont il est fait référence dans la norme. ÉLL souhaite clarifier ce qui est visé par cette notion;

- ÉLL souhaite obtenir des clarifications quant à la notion de *centre de contrôle* et aussi la notion de *centre de répartition central*; ÉLL souhaite confirmer qu'elle n'est pas un centre de contrôle aux fins de l'application de la norme;

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

  
Nicolas Dubé  
ND/st